



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

**SAINT DENIS, LE 2 MAI 2007**

-----  
**Direction des Actions Interministérielles**

-----  
**Bureau de l'emploi, de l'insertion  
De la formation et de la mobilité**

**Décision n° 1370/ SG/DAI/BEIFM/DECIS/ECOM  
concernant la demande présentée par la Sarl Ecran Sud  
en vue de la création d'un multiplexe de 10 salles  
totalisant 1 977 fauteuils à Saint-Pierre – Zac Canabady**

**La commission départementale d'équipement cinématographique  
réunie le 2 avril 2007**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 avril 2007, prises sous la présidence de M. Franck-Olivier LACHAUD, Secrétaire Général ;

- VU la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- VU le décret n° 96.1119 du 20 décembre 1996, relatif à l'implantation de certains équipements cinématographiques, à la commission départementale d'équipement cinématographique et à la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique ;
- VU l'arrêté du Ministre de la culture en date du 20 décembre 1996 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains équipements cinématographiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3129/SGAER/DAE/BEFE du 15 novembre 1999, instituant la Commission Départementale d'Equipement Cinématographique de la Réunion ;
- VU le compte rendu de la réunion de la commission départementale de la consommation (collège des consommateurs du 23 novembre 2005) ;
- VU la demande présentée par la Sarl Ecran Sud, enregistrée le 13 février 2007 sous le n° 2007-08 en vue de la création d'un multiplexe de 10 salles et 1 977 fauteuils à Saint-Pierre - Zac Canabady ;

11

VU l'arrêté préfectoral n° 498 SG/DAI/DEIFM du 14 février 2007 complété par l'arrêté n° 999/SG/DAI/BEIFM/ du 28 mars 2007 fixant la composition de la commission départementale d'équipement cinématographique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles ;

VU les observations formulées par les chambres de commerce et d'industrie et de métiers et de l'artisanat de la Réunion et les avis de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction départementale de l'équipement et de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Louis POUILHES, Directeur Régional des Affaires Culturelles assisté de Mme Françoise KEYRSEBET ;
- M. Noël MOUTOUVIRIN, représentant le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes ;
- M. Christian PRETOT, représentant le directeur départemental de l'équipement

CONSIDERANT que le projet de la Sarl Ecran Sud porte sur la création d'un multiplexe de 9 salles et de 1977 fauteuils exploité sous l'enseigne « Cinépalmes » situé dans la Zac Canabady à Saint-Pierre ;

CONSIDERANT que cette création s'inscrit dans le cadre du développement de la zone sud du Département et sera le pendant pour la zone Sud des créations de multiplexes dans les zones Nord et Ouest ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet est de nature à augmenter sensiblement la fréquentation et permettra au public d'accéder à une offre de films plus diversifiée et d'apprécier le spectacle dans de meilleures conditions de confort ;

CONSIDERANT l'engagement du promoteur en terme de programmation prenant en compte l'activité cinématographique de Saint-Pierre à savoir :

- une augmentation des séances destinées au public scolaire,
- une programmation importante de films français et européens
- une présence de films d'art et essai
- la politique d'animation (soirées à thèmes, thématiques « festivals)

CONSIDERANT que ce projet est de nature à compléter et à diversifier l'offre cinématographique en améliorant le choix et le confort du spectateur ;

CONSIDERANT que la création de ce multiplexe entraînera la création de 20 emplois en équivalent temps plein ;

CONSIDERANT ce projet générera la création de 708 emplacements de parking ;

1

2

CONSIDERANT le vote des membres présents, à savoir :

Ont voté **Pour** l'autorisation du projet :

- M. David LORION, représentant le maire de Saint-Pierre
- M. Eric MAGAMOOTOO, président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. Yoland LENCLUME, représentant le président de la chambre de métiers et  
et de l'artisanat
- M. Yanis YEBO, représentant le président de la CIVIS
- M. Olivier BASSAND, représentant les consommateurs

S'est abstenu :

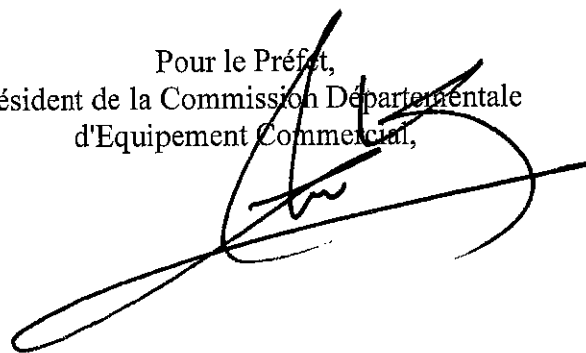
- M. Paulet PAYET, représentant le maire du Tampon

### DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par la Sarl Ecran Sud, en vue de la création d'un multiplexe de 10 salles et 1977 fauteuils dans la Zac Canabady à Saint-Pierre est **accordée** à la majorité des membres présents.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au promoteur, publiée dans deux journaux et sera affichée pendant deux mois à la mairie de Saint-Pierre.

Pour le Préfet,  
Président de la Commission Départementale  
d'Equipement Commercial,



Franck-Olivier LACHAUD